



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse dans le département de la Haute-Loire :
Le bassin de la Dorette est placé en Crise,
Les Bassins Allagnon, Allier Aval, Loire Moyenne rive gauche sont placés
en Alerte renforcée,
Les autres bassins sont placés en Alerte

La canicule, l'absence quasi totale de précipitations dégradent encore les débits de nos cours d'eau. La situation est similaire non seulement sur tout le département mais aussi sur tout le bassin de la Loire. Le débit de la Loire, mesuré à Gien, est passé sous le seuil d'Alerte de 50m³/s, Au vu du franchissement de ce seuil, le 19 juillet le préfet de bassin, préfet de la région Centre Val de Loire, a pris un arrêté définissant des mesures coordonnées de restriction des usages de l'eau sur l'ensemble des sous-bassins de la Loire et de l'Allier les plaçant en Alerte. Ces mesures concernent l'ensemble des affluents et sous affluents de l'amont du bassin de la Loire et de l'Allier jusqu'au département du Loiret.

Les stations hydrométriques de notre département enregistrent ces derniers jours des valeurs en dessous des seuils de Crise pour le bassin de la Dorette, et en dessous des seuils d'Alerte renforcée pour les bassins de l'Allagnon, l'Allier Aval, et la Loire Moyenne rive gauche.

Au vu de ces éléments, et après avis du comité des usagers de l'eau réuni le 23 juillet 2019, **l'arrêté préfectoral départemental du 25 juillet, place les bassins de l'Allagnon, l'Allier Aval, et la Loire moyenne rive gauche, en « Alerte Renforcée », le bassin de la Dorette, en « Crise », et l'ensemble des autres sous-bassins dont les axes Allier et Loire, en « alerte », en conformité avec l'arrêté préfectoral de bassin du 19 juillet.**

Ainsi, pour les zones placées en Alerte :

1) Sont interdits :

L'arrosage des jardins d'agrément

L'arrosage des pelouses

L'arrosage des espaces verts qu'ils soient publics ou privés

L'arrosage des golfs sauf les greens

L'usage de l'eau potable pour le fonctionnement des fontaines publiques

Le lavage des véhicules hors installations professionnelles à haute pression ou à recyclage d'eau, à l'exception des véhicules soumis à une obligation réglementaire (véhicule sanitaire, alimentaire...) ou technique (bétonnière...)

Le nettoyage des extérieurs des bâtiments (murs, toitures, sols...)

Le remplissage en eau et le renouvellement de l'eau des piscines des particuliers sauf pour le premier remplissage après la construction

L'arrosage des trottoirs et voies publiques ou privées sauf impératif sanitaire

L'alimentation des plans d'eau hors plans d'eau autorisés en tant que piscicultures de production

2) Sont interdits de 8 heures à 20 heures :

L'arrosage des greens de golfs y compris les départs

L'arrosage des terrains de sports de toute nature

L'arrosage des potagers

3) Sont interdits de 10 heures à 18 heures :

Les prélèvements pour l'irrigation, y compris ceux effectués à partir des canaux et dérivations

Pour les zones placées en Alerte Renforcée :

1) Sont interdits :

L'irrigation des prairies

L'arrosage des jardins d'agrément

L'arrosage des pelouses

L'arrosage des espaces verts qu'ils soient publics ou privés

L'arrosage des golfs sauf les greens

L'arrosage des terrains de sports de toute nature

Le remplissage en eau et le renouvellement de l'eau des piscines des particuliers

L'usage de l'eau potable pour le fonctionnement des fontaines publiques

Le lavage des véhicules hors installations professionnelles à haute pression ou à recyclage d'eau, à l'exception des véhicules soumis à une obligation réglementaire (véhicule sanitaire, alimentaire...) ou technique (bétonnière...)

Le nettoyage des extérieurs des bâtiments (murs, toitures, sols ...)

L'arrosage des trottoirs et voies publics ou privés sauf pour impératif sanitaire

Alimentation des plans d'eau hors plans d'eau autorisés en tant que piscicultures de production

2) Sont interdits de 7 heures à 21 heures :

L'arrosage des greens de golfs y compris les départs

3) Sont interdits de 8 heures à 20 heures :

L'arrosage des potagers

Les prélèvements pour l'irrigation des cultures, y compris ceux effectués à partir des canaux et dérivations

Pour les zones placées en Crise :

1) Sont interdits tous les usages de l'eau autres que ceux répondant aux exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité publique, d'AEP destinée à la consommation humaine et animale.

2) Pour les rejets : arrêt de tous les rejets non nécessaires à la sécurité ou à la salubrité publique et ayant un impact significatif sur les milieux (au cas par cas en fonction du risque de dommages durables aux outils de production ou des impératifs de sécurité).

Des contrôles de la bonne mise en œuvre des mesures de restriction d'usages seront opérés sur tout le département.

Un prochain comité des usagers de l'eau est programmé mardi 30 juillet. De nouvelles restrictions pourraient être mises en place en fonction de l'évolution de la situation.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet de la préfecture :

<http://www.haute-loire.gouv.fr>